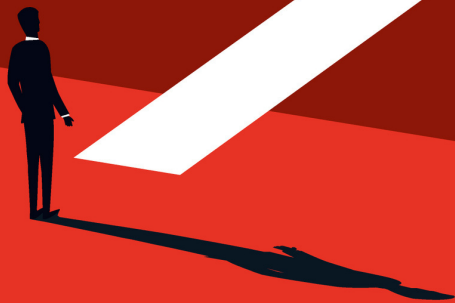


LE PONT

UN MODÈLE D'ASILE ALTERNATIF POUR DEMAIN



mars 2024

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

CAUSES PROFONDES	1
SYSTÈMES D'ASILE ET D'ACCUEIL DANS LES RÉGIONS D'ORIGINE	3
VOIES D'ACCÈS SÛRES ET LÉGALES VERS L'EUROPE	5
PROTECTION AUX FRONTIÈRES EXTÉRIEURES DE L'EUROPE	7
OPÉRATIONS DE SAUVETAGE EN MER MÉDITERRANÉE	8
RÉPARTITION ÉQUILIBRÉE EN EUROPE	9
STATUT EUROPÉEN UNIFIÉ DE PROTECTION	11
RETOURS DURABLES ET ACCORDS TRANSPARENTS	13

INTRODUCTION

À l'heure où le débat sur les migrations s'intensifie, l'Europe se trouve à la croisée des chemins. La politique d'asile actuelle a atteint ses limites et, alors que le nouveau Pacte sur la migration et l'asile est en passe d'être adopté par les instances européennes, il est urgent de renouveler l'approche en la matière. La migration en vue d'une demande de protection est une réalité mondiale à laquelle seule une coopération internationale peut apporter des réponses. Lorsque les États sont en concurrence les uns avec les autres pour éviter d'assumer leurs responsabilités, nous perdons le contrôle. Ériger des murs n'est pas une solution. Ce dont nous avons besoin, ce sont des ponts. Les ponts relient les gens et les sociétés et peuvent conduire à une meilleure compréhension mutuelle et à une plus grande prospérité. Pour construire ces ponts, la coopération et la solidarité entre toutes les parties concernées sont essentielles.

Le « modèle du pont » proposé ici suit le parcours des personnes en quête de protection en Europe et intervient à chaque étape, sur la base du principe de la coopération internationale. Il commence par s'attaquer aux causes profondes de la migration forcée et soutient les pays dans lesquels les personnes en fuite cherchent protection. Il prévoit également un système de réinstallation qui allège la pression sur ces pays et sape le modèle économique des passeurs. Au sein de l'Union européenne, ce modèle vise à garantir des procédures d'asile accessibles et de qualité et à mettre en œuvre des mesures intelligentes de solidarité interne entre les États membres.

Cette approche présente de multiples avantages : elle améliore le système mondial de protection des personnes en déplacement, réduit le nombre de décès, limite le trafic d'êtres humains et empêche le chaos aux frontières de l'Union européenne. Elle rend également plus réalistes les allers-retours entre l'Europe et les régions d'origines, contribuant ainsi à une politique d'asile plus humaine. Basée sur les recherches du Groupe de recherche sur le droit des migrations de l'Université de Gand, elle vise à créer une Europe qui prend au sérieux sa responsabilité mondiale, protège celles et ceux qui en ont besoin et favorise un monde où la migration n'est plus motivée par le désespoir, mais par l'espoir et les opportunités.

1. CAUSES PROFONDES

« Si nous voulons la paix, nous devons œuvrer pour la justice. Cela signifie construire un monde meilleur non seulement pour nous-mêmes, mais aussi pour les autres. » – Desmond Tutu

Les gens ne quittent pas sans raison leur maison et leur famille. Les causes de la migration forcée sont diverses et la politique européenne y joue souvent un rôle. Il s'agit notamment d'accords commerciaux qui perturbent les économies locales, d'exportations d'armes qui contribuent à l'instabilité régionale et d'actions inadéquates contre le réchauffement climatique, rendant de plus en plus de zones inhabitables.

Grâce à une coopération étroite avec les pays partenaires et les organisations internationales, l'Europe peut mettre en œuvre une stratégie ciblée visant le développement durable, la paix et la sécurité. À terme, cela conduira à une réduction significative de la pression exercée par la migration forcée et rendra l'option du retour volontaire davantage réaliste et durable.

RECOMMANDATIONS

Un engagement actif dans la diplomatie pour la paix et la prévention des conflits.



Une coopération au développement disposant des ressources suffisantes pour soutenir le développement durable.



Une politique fiscale qui oblige les multinationales à payer des impôts équitables dans les pays où elles opèrent, ainsi que des accords commerciaux équitables et un devoir de diligence pour les entreprises à tous les échelons de leur chaîne de valeur.



Une politique climatique ambitieuse qui limite les émissions et aide les autres pays à s'adapter au réchauffement climatique, y compris une contribution équitable au financement climatique international.



2. SYSTÈMES D'ASILE ET D'ACCUEIL DANS LES RÉGIONS D'ORIGINE

« La sécurité et le bien-être ne peuvent pas être considérés isolément. Offrir un refuge sûr à celles et ceux qui fuient la guerre et la persécution n'est pas seulement un acte de solidarité, mais une obligation pour nous tous. » – Kofi Annan

Sept personnes sur dix fuyant un conflit ou des persécutions restent dans leur propre région. Par exemple, 77 % des réfugié-e-s syrien-ne-s ont trouvé refuge dans l'un des pays voisins de la Syrie. La coopération et la solidarité avec les pays de ces régions sont donc plus que jamais nécessaires. La majorité des personnes réfugiées restent dans le pays d'accueil pendant plus de cinq ans. Il est essentiel qu'elles aient un accès direct à des procédures d'asile et à un accueil de qualité. Même si l'importance de l'accueil dans la région d'origine est souvent évoquée par le monde politique, ce message reste creux sans soutien concret pour ces régions. Des organisations telles que le HCR (l'agence des Nations Unies pour les réfugiés) et des organisations locales de la société civile sont confrontées à une pénurie de fonds, ce qui entraîne des coupes forcées dans l'acheminement de l'aide essentielle.

La protection signifie plus qu'une simple tente ou un toit. En premier lieu, il est nécessaire d'avoir accès à la résidence légale et d'être protégé-e contre les expulsions. Mais l'accès à l'aide juridique, à l'éducation, au marché du travail légal et aux soins de santé sont également essentiels. Les recherches montrent que le soutien accordé aux personnes réfugiées dans leur premier pays d'arrivée a un impact sur le nombre de personnes qui migrent ensuite vers l'Europe (1).

Un engagement déterminé et efficace de l'Union européenne en faveur de la réinstallation constitue une forte motivation pour les pays de la région à investir dans des mesures de protection. Cela illustre une fois de plus le principe de solidarité internationale. En aidant les régions d'origine à développer de bonnes structures de protection et d'accueil, nous encourageons un plus grand engagement de la part des pays voisins.

RECOMMANDATIONS

Des accords solides qui jettent des ponts avec les premiers pays d'asile et les autres pays qui accueillent des réfugiés. Ces accords doivent être conclus en mettant l'accent sur la « protection pour la protection ». Cela signifie que ces pays développent un système de protection de haute qualité avec le soutien financier de l'Union européenne, en échange de la solidarité européenne sous la forme de la réinstallation et d'autres voies d'entrée sûres et légales pour les personnes en déplacement. Les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif sont suivis de près par des contrôles de qualité efficaces.



Un financement innovant de programmes et de projets qui améliorent les conditions de vie des personnes réfugiées. Ce financement est accordé non seulement à de grandes organisations telles que le HCR, mais aussi à des organisations dirigées par des réfugié-e-s.

Une diplomatie active en faveur des personnes réfugiées, plaçant l'Europe en position de leader international dans le renforcement de la protection dans les régions où les personnes réfugiées sont nombreuses. Pour ce faire, nous investissons dans la capacité et la connaissance des services disponibles en Belgique et dans les régions où résident de nombreuses personnes réfugiées.

En cas de violations graves telles que les refoulements et les expulsions, le gouvernement intervient et les violations systématiques peuvent entraîner des sanctions.



3. VOIES D'ACCÈS SÛRES ET LÉGALES VERS L'EUROPE

« La migration est un puissant moteur de développement, à condition qu'elle se déroule de manière sûre, ordonnée et régulière. » – António Guterres

Le développement de voies migratoires sûres et légales est un élément essentiel d'une politique migratoire contrôlée et organisée. Au cœur de cette démarche se trouve la réinstallation, qui permet d'accéder à la protection et contribue à la solidarité et à la coopération avec les pays des régions d'origine. En parallèle, la rationalisation des procédures pour les visas humanitaires et le regroupement familial garantit que les personnes en fuite peuvent accéder à un nouveau pays sans obstacles bureaucratiques inutiles.

L'encouragement des visas de travail ou d'études peut également permettre à davantage de personnes d'émigrer légalement. Une politique de migration de main-d'œuvre plus ouverte peut être bénéfique pour toutes les parties concernées : les personnes migrantes elles-mêmes, l'économie belge et les pays d'origine. En outre, une plus grande attention portée à la migration pour études peut soutenir indirectement le marché du travail dans les régions d'origine.

Enfin, les voies migratoires alternatives offrent une solution pragmatique pour les personnes qui sont contraintes de quitter leur pays mais qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier d'une protection internationale. De cette façon, nous les empêchons de s'empêtrer dans des procédures d'asile inutiles et assurons le développement d'une politique migratoire organisée avec des voies migratoires clairement définies.

RECOMMANDATIONS

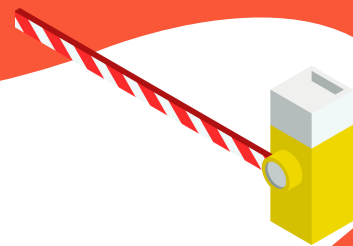
Un engagement réaliste et honnête qui tient compte des besoins internationaux en matière de réinstallation ainsi que du produit national brut (PNB) et de la taille de la population d'un État membre de l'UE. Dans l'ensemble, l'UE couvre 20 % des besoins de réinstallation. Pour la Belgique, cela signifierait que 4.500 personnes seraient réinstallées chaque année (2).



Une politique de migration de main-d'œuvre qui ouvre les métiers en pénurie aux citoyens non européens, qui est activement promue auprès des entreprises belges et qui est connue dans les pays hors d'Europe. De cette façon, nous construisons des ponts vers de nouveaux pays partenaires.

L'exploitation des travailleurs et travailleuses migrant-e-s est combattue par l'imposition d'exigences concrètes aux employeurs en matière de logement et de salaires.





4. PROTECTION AUX FRONTIÈRES EXTÉRIEURES DE L'EUROPE

Le « modèle du pont » ne préconise pas l'ouverture totale des frontières. Il souligne que les frontières ne doivent pas être des murs infranchissables qui empêchent les gens de demander une protection ou les exposent à des risques inutiles. À l'heure actuelle, les pays frontaliers tentent d'empêcher les gens de fuir par le biais d'un contrôle strict des frontières et de refoulements illégaux et violents. Cela conduit à des situations inhumaines et au chaos aux frontières extérieures de l'Union européenne.

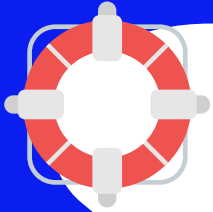
En outre, les différences dans les procédures de protection au sein de l'Europe signifient que les gens voyagent de plus en plus loin vers d'autres États membres de l'UE.

RECOMMANDATIONS

Une procédure d'enregistrement européenne unifiée aux frontières extérieures, avec une attribution immédiate à un État membre spécifique.

La création d'une institution forte et indépendante chargée de veiller au respect des droits de l'homme aux frontières extérieures et d'intervenir en cas de violations.





5. OPÉRATIONS DE SAUVETAGE EN MER MÉDITERRANÉE

L'absence de voies migratoires sûres oblige les gens à entreprendre des voyages dangereux en mer, ce qui entraîne chaque année des milliers de décès par noyade en Méditerranée. Sauver des vies devrait toujours être une priorité. Il est inacceptable d'ignorer ces tragédies. Les missions de sauvetage sont essentielles pour fournir une aide humanitaire aux personnes dans le besoin. En outre, il n'y a aucune preuve que les opérations de sauvetage conduisent à davantage de demandes de protection internationale. Au contraire, des études montrent que le nombre de demandes n'augmente pas en raison des opérations de sauvetage. La réduction des missions de sauvetage n'arrêtera pas la migration, mais ne fera qu'exacerber les souffrances humaines (3).



RECOMMANDATIONS

Les obligations imposées aux États par le droit maritime international en ce qui concerne les opérations de recherche et de sauvetage sont incluses dans une opération de sauvetage continue sous la supervision de l'UE, avec la participation des États membres et des ONG spécialisées.

Les personnes migrantes secourues sont transférées vers d'autres États membres selon une clé de répartition générale, de sorte que la responsabilité n'incombe pas uniquement aux pays méditerranéens.

6. RÉPARTITION ÉQUILIBRÉE EN EUROPE

■ **« Le partage des responsabilités est la pierre angulaire d'une société forte. »**

Le règlement Dublin III, qui stipule que le premier pays d'arrivée de l'UE est responsable du traitement des demandes d'asile, crée aujourd'hui des situations injustes. Les personnes réfugiées se retrouvent souvent dans des pays avec lesquels elles n'ont aucun lien et les pays situés aux frontières extérieures de l'UE doivent – en théorie – traiter la plupart des demandes. Pour résoudre ce problème, nous proposons de remplacer le principe du « premier pays d'entrée » par un système de distribution basé sur des critères objectifs. Cela pourrait entraîner une baisse de 20 % des demandes d'asile en Belgique, car les responsabilités seront réparties plus équitablement entre tous les pays de l'UE (4).

L'harmonisation des normes de protection est indispensable pour préserver l'Union européenne en tant qu'espace de libre circulation. Parce qu'il est difficile de faire respecter la mise en œuvre et l'harmonisation de ces normes, nous suggérons une approche étape par étape vers une procédure uniforme d'asile et d'appel. Celle-ci devrait aller au-delà des lignes directrices actuelles et non contraignantes du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EOA).

RECOMMANDATIONS

À son arrivée à une frontière extérieure, une personne en quête de protection se voit automatiquement accorder le statut de « demandeur d'asile de l'UE », ce qui signifie que les garanties procédurales du régime d'asile européen commun s'appliquent pleinement, quel que soit l'État membre responsable. Cela réduira la motivation des gens à voyager d'un État membre à l'autre.



Une clé de répartition basée sur des critères objectifs, tels que la population et le produit national brut, est établie, éventuellement ajustée pour tenir compte de la répartition inégale des demandes d'asile entre les États membres. L'attribution à un État membre se fait sur la base des profils individuels, des compétences linguistiques, des liens familiaux et d'autres facteurs pertinents, y compris la vulnérabilité, en tenant compte de la préférence de la personne réfugiée.

Une harmonisation progressive des normes de protection dans le but de développer une nouvelle procédure unifiée d'asile et/ou d'appel.



7. STATUT EUROPÉEN UNIFIÉ DE PROTECTION

« La mobilité n'est pas seulement une question de mouvement physique, mais aussi de justice sociale et d'égalité des chances. » –

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

À l'heure actuelle, les personnes qui bénéficient d'une protection internationale dans un pays européen ne sont autorisées à s'installer dans un autre pays de l'UE qu'après cinq ans et sous des conditions strictes. Ce système contribue à la réticence de certains États membres, en particulier ceux qui offrent moins d'opportunités économiques aux nouveaux et nouvelles arrivant-e-s, à accueillir des demandeurs/euses d'asile. Nous voyons ainsi des personnes bénéficiant d'une protection internationale mais sans perspectives, se rendre dans d'autres États membres comme la Belgique, où elles introduisent à nouveau une demande de protection.

L'une des solutions proposées consiste à accorder aux bénéficiaires du statut de protection le droit de travailler dans un État membre autre que celui dans lequel ils/elles ont été reconnu-e-s à l'origine. Cela facilitera non seulement la mobilité au sein de l'UE, mais permettra également aux gens de s'installer dans des pays où il y a une pénurie de main-d'œuvre. Il est important que les efforts du pays qui a investi dans la procédure, l'accueil et l'intégration de la personne protégée soient récompensés. Cela peut se faire en reversant une partie des impôts ou des cotisations de sécurité sociale des premières années d'emploi dans le nouveau pays au pays de reconnaissance initiale. Cela incite les pays à investir dans l'éducation et la formation des personnes bénéficiant d'un statut de protection.

RECOMMANDATIONS

Un statut de protection de l'UE unifié et élargi, donnant à son/sa titulaire un accès immédiat à la même liberté de circulation que celle dont jouissent les citoyens et citoyennes de l'UE. Cela signifie qu'une personne bénéficiant d'un statut de protection peut s'installer dans un autre État membre de l'UE, à condition qu'elle puisse prouver qu'elle dispose de moyens de subsistance suffisants.



Un régime de compensation fiscale pour le pays où le/la titulaire du statut a suivi la procédure, ce qui stimule les investissements dans la formation et les opportunités d'emploi.

8. RETOURS DURABLES ET ACCORDS TRANSPARENTS

« *Des accords de réadmission transparents et équitables sont essentiels pour instaurer la confiance entre les pays et garantir les droits des migrants.* » – Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

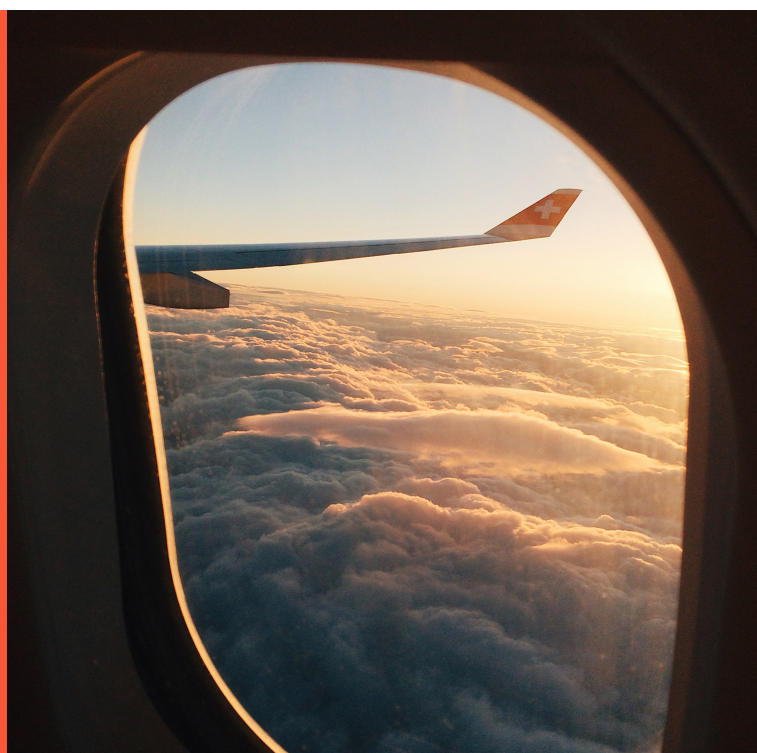
Des possibilités de retour en vue d'un avenir durable sont nécessaires à une politique d'asile progressiste. Les politiques qui facilitent un plus grand nombre de voies migratoires légales encouragent une dynamique de va-et-vient. Cela rend les discussions sur le retour non seulement plus réalistes, mais aussi plus réalisables. Il est important de souligner que le retour volontaire est préférable au retour forcé, qui ne doit être envisagé qu'en dernier recours, après une évaluation approfondie de toutes les alternatives disponibles.

En outre, il est essentiel que les accords de réadmission soient transparents et soumis au contrôle du Parlement. Ces accords ne doivent pas inclure de sanctions à l'encontre des pays partenaires et doivent être fondés sur un partenariat équilibré qui respecte les intérêts de toutes les parties concernées. Un tel équilibre favorise généralement une plus grande loyauté et une plus grande adhésion aux accords par les deux parties.

Compte tenu de l'amélioration de la coopération en matière de retours, on pourrait envisager de faciliter l'obligation de visa, ainsi que de prendre des initiatives visant à s'attaquer aux causes de la migration forcée. Cela nous ramène au cœur de ce modèle politique, où la coopération et le bénéfice mutuel sont les principes directeurs.

RECOMMANDATIONS

Les accords de réadmission doivent être transparents et soumis au contrôle du Parlement. De tels accords ne doivent pas imposer de sanctions aux pays partenaires, mais doivent être fondés sur un partenariat équilibré avec des avantages mutuels qui respectent les intérêts de tous les partenaires concernés.



Un accord équilibré est généralement mieux respecté par les deux parties. En échange d'une meilleure coopération dans le domaine du retour, des avantages tels que l'accès plus facile aux visas ou des initiatives visant à lutter contre les causes profondes de la migration peuvent être utilisés.

LE RAPPORT COMPLET *PROTECTION FOR PROTECTION*, DU GROUPE DE RECHERCHE SUR LE DROIT DES MIGRATIONS DE L'UNIVERSITÉ DE GAND, EST DISPONIBLE À L'ADRESSE WWW.VLUCHTELINGENWERK.BE/EUROPEES-MODEL

SOURCES

(1) Almasri, S., 'Why is Syria a War but Not Afghanistan? Nationality-based Aid and Protection in Turkey's Syria Refugee Response', *Refugee Survey Quarterly*, 42(1), 2023, 29-54.

(2) Plus d'informations sur le calcul de la Part Équitable Belge pour la réinstallation: [11paper-Hervestiging-0721-LR.pdf](#) (vluchtelingenwerk.be).

(3) Cusumano, E., M. Villa, 'Sea Rescue NGOs: a Pull Factor of Irregular Migration?', policy brief, Migration Policy Centre (MPC), 2019, <https://cadmus.eui.eu/handle/1814/65024> et Rodríguez Sánchez, A., J. Wucherpfennig, R. Rischke, e.a., 'Search-and-rescue in the Central Mediterranean Route does not induce migration: Predictive modeling to answer causal queries in migration research', *Scientific Reports* 13, 2023, 11014.

(4) Selon les calculs de Vluchtelingenwerk Vlaanderen, par exemple, cela s'est élevé à 20.828 demandes en 2021 contre 24.970 demandes d'asile effectives, soit une baisse de 20%.

“

Parfois, le
courage de
construire un
pont est tout ce
dont nous
avons besoin
pour surmonter
les obstacles de
notre vie.

